



REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE

Préambule

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la pause méridienne cantine scolaire + récréation de l'école publique de la commune.

La cantine scolaire municipale est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de la commune de Yves.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect du présent règlement est une obligation pour les enfants et leurs parents ou responsables légaux.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprentissage des règles de vie en communauté

Inscription

Chaque famille dont l'enfant mangera à la cantine devra remplir et remettre à la Mairie, avant la rentrée scolaire, le formulaire d'inscription fourni par l'école ou par la mairie d'Yves pour les CP ou nouveaux arrivants)

Soit : Mon enfant ne fréquentera pas la restauration scolaire, et il sera récupéré à la porte de l'école par une personne autorisée ou il pourra rentrer seul sur autorisation de sortie écrite.

Soit : Mon enfant fréquentera la restauration scolaire et les jours où il ne déjeune pas à la cantine, il sera récupéré à la porte de l'école par une personne autorisée ou il pourra rentrer seul sur autorisation de sortie écrite.

Les enfants indiquent quotidiennement leur présence à la restauration scolaire auprès des professeurs des écoles.

VOTRE ENFANT SERA AUTOMATIQUEMENT INSCRIT A LA RESTAURATION SCOLAIRE SUR VOTRE PORTAIL FAMILLE.

L'ANNULATION DE CES RESERVATIONS EST POSSIBLE SUR VOTRE PORTAIL FAMILLE JUSQU'A 17 H, LA VEILLE DE L'INSCRIPTION. PASSE CE DELAI, SAUF RAISON MEDICALE JUSTIFIEE PAR UN CERTIFICAT AUPRES DU REGISSEUR DE CHATELAILLON, LE SERVICE SERA FACTURE.

Repas

Le repas est composé d'une entrée, d'un plat, d'un laitage et d'un dessert.

Une fois par semaine, un menu végétarien (loi EGALIM n o 2018-938 - 30 octobre 2018) est servi aux enfants.

Une semaine par mois, des fruits, légumes et laitages d'origine biologique sont servis aux enfants.

Des produits issus d'approvisionnements en circuit court depuis le producteur local sont servis aux enfants. Cela concerne, au minimum 200/0 des fruits, des légumes et des laitages

Une fois par mois, les enfants mangent du poisson frais en provenance d'un port de pêche local.

Le pain est artisanal et provient d'une boulangerie locale. Des desserts maisons sont régulièrement servis aux enfants.

Tous les menus sont préparés en accord avec une diététicienne puis validés en Commission menus avec les représentants de parents d'élèves.

Les menus ainsi que la liste des allergènes sont affichés dans les écoles et sur le site internet de la commune de Yves.

Il n'y pas de menu de remplacement pour les enfants qui ne mangent pas certains aliments pour des raisons médicales, culturelles ou personnelles.

Tarif

Le tarif de la pause méridienne est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal.

Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, des frais de personnel (service, surveillance), des frais d'entretien et d'amortissement des locaux, du matériel et du coût des fluides.

Sans annulation de votre part sur votre compte famille la veille avant 17h, le repas de votre enfant sera préparé. Par conséquence, sans raison médicale justifiée par un certificat, il sera facturé.

Paiement

Une facture est établie par famille pour le mois à terme échu et transmise par courrier ou consultable sur votre compte famille au début du mois suivant.

A réception de facture, les familles ont 15 jours pour payer. Passé ce délai, le Trésor Public procédera à un recouvrement immédiat.

Moyens de paiement :

-par carte bancaire via le compte famille (site internet de la Commune)

-par prélèvement automatique (retirer dossier au service enfance de Châtelailon ou sur site Commune)

-par chèque à l'ordre de « Régie des services à l'enfance », à envoyer à la mairie de Châtelailon
_ en espèces (obligation de se déplacer au service enfance)

L'exclusion de la restauration scolaire pourra être prononcée en cas de non-paiement des repas consommés pendant 2 mois.

En cas d'impayés et sans régularisation avant le 1er septembre, l'inscription de l'enfant au service de restauration pour la nouvelle année scolaire ne sera pas prise en compte.

En cas de séparation, divorce ou de garde alternée une facturation partagée peut être mise en place à condition qu'un planning soit établi et clairement défini par les parents lors de la remise de la fiche d'inscription.

Pour tout renseignement, veuillez contacter le régisseur, Vanessa LEFIZELIER au 05 46 30 18 10.

Santé

Aucun médicament ne peut être administré par un agent du service scolaire.

Toute allergie déclarée ou régime alimentaire lié à la santé de l'enfant doit être obligatoirement signalé au directeur de l'école et au service Enfance jeunesse de la Mairie avant l'inscription à la restauration scolaire afin de mettre en place un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

L'inscription à la restauration scolaire ne peut avoir lieu qu'après signature de ce P.A.I.

En cas d'incompatibilité avec les menus de la restauration scolaire, un panier repas peut être fourni par les parents avec un tarif adapté.

Pour accueillir un enfant handicapé, la nature du handicap et les aménagements rendus nécessaires sur le temps scolaire conditionnent les limites dans lesquelles cet accueil pourra être organisé (aménagement des locaux, compétences de l'encadrement, organisation particulière).

Sous ces conditions, un enfant handicapé pourra être accueilli sous réserve de l'accompagnement permanent d'un personnel spécialisé attribué par la MDPH dès le 1er jour de présence et après acceptation de la commune.

Organisation du service

La pause méridienne est placée sous la responsabilité de la commune de Yves.

Les repas sont élaborés par la cuisine centrale située allée de Montmeillant à Châtelailon-Plage et sont acheminés en liaison chaude à la cantine scolaire du Marouillet.

Dès la fin de la classe, les élèves sont pris en charge par le personnel communal de 12h à 14h.

Discipline

Des mesures seront prises pour tout acte d'indiscipline pendant la pause méridienne (rappel des règles et mise à l'écart de l'enfant pendant quelques minutes). Si l'enfant ne modifie pas son comportement, un courrier sera envoyé aux parents.

Après deux avertissements les parents seront convoqués par le Maire Adjoint chargé de l'Enfance, la jeunesse et l'Education et l'exclusion de la restauration scolaire pourra être prononcée.

Comportements qui peuvent donner lieu à sanction :

- Être violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces)
- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièreté, gestes agressifs)
- Courir et chahuter en entrant et en sortant du réfectoire
- Entrer dans la salle de repas sans s'être préalablement lavé les mains _ Se lever de table sans autorisation
- Jouer à table
- Jouer avec la nourriture ou gaspiller la nourriture (la jeter sur la table, sur le sol ou sur un copain)
- _ Détériorer volontairement le matériel.

La fréquentation de la restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.

<p>Le Maire, Didier ROBLIN</p>  	<p>Châtelaiillon-Plage, le 1^{er} mars 2021</p> <p>le l'Enfance, la Jeunesse, l'Education</p>   <p>Muriel GILLIUM</p> <p>Le Maire Adjoint Chargé de l'Enfance, la Jeunesse, l'Education</p>
--	--